

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret de dissolution de la COMUE

Délibération enregistrée sous le numéro **060/2022/DAF**
Conseil d'administration du 20 mai 2022 :

Sujet : Annule et remplace « **Aliénor Transfert** »

Suite à la dissolution de la COMUE « Université confédérale Léonard de Vinci », décret n°2021-1832 du 24 décembre 2021 avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Il a été décidé dans le cadre de ce décret que l'activité de transfert des technologies et des connaissances de la recherche exercée au sein du dispositif « Aliénor Transfert » soit transférée à l'Université de Limoges. Ainsi les droits et obligations seront transférés à l'université de Limoges.

Pour une gestion efficiente, il convient de le gérer en compte de tiers au lieu de créer un service de comptabilité distinct comme décidé au CA du 17 décembre 2021.

Le CA est prié de se prononcer sur ce changement.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*